

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, lancé en 2015 et aujourd'hui à la veille de ses dix ans, s'affirme comme un élément moteur du développement urbain en Europe.

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, Quèsaco ?

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne (UE) réunit l'ensemble des acteurs, de différentes échelles, intéressés dans les questions urbaines. En effet, les enjeux urbains croissants ont rapidement montré **la réponse limitée** que les villes, seules, pouvaient mener.

L'initiative de créer l'Agenda Urbain pour l'UE est apparue, **fruit des concertations** entre la Commission Européenne, les États membres et les villes. Par la suite, ces acteurs ainsi que d'autres parties prenantes (porteurs de projets, universités...) ont progressivement été amenés à **collaborer et échanger**.

Leur objectif est commun : **avoir un impact sur les politiques urbaines mises en place au sein de l'Union**.

Pour la période de 2021-2027, l'Agenda Urbain pour l'UE est soutenu par **l'Initiative Urbaine Européenne**. Pour en savoir plus sur l'Initiative Urbaine Européenne : <https://www.urban-initiative.eu/> [1]

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, pour quoi faire ?

L'Agenda Urbain pour l'UE promeut un développement urbain durable dans le plein respect **des principes de subsidiarité et de proportionnalité des compétences**. Son rôle peut se décliner en cinq points clés :

- **Concrétiser** le potentiel des zones urbaines = De fait, ces espaces sont des éléments incontournables de la réalisation des objectifs de l'UE. Ainsi, il s'agit de prendre acte de leur capacité et de faire participer les acteurs de ces zones.
- **Faciliter** les instruments, législations et politiques existantes = Il vise à réduire les inégalités socio-économiques observées. Ainsi, l'Agenda Urbain pour l'UE participe à la cohésion territoriale par le biais d'outils et de politiques plus cohérentes et efficaces. Le but est par ailleurs de rendre l'accès aux fonds européens adéquats plus facile.
- **Impliquer et mobiliser** les autorités urbaines = Les besoins, pratiques et responsabilités des villes sont mieux reflétés, tout en intégrant ces dernières dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'UE.
- **Favoriser** les échanges entre acteurs de différentes échelles = Fort de ses divers acteurs, il vise à accentuer les collaborations entre différentes échelles (autorités urbaines, États membres et Commission Européenne).
- **Renforcer** la dimension urbaine des politiques européennes.

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, quelle importance ?

Il est primordial pour **trois raisons**. Il permet :

- **une meilleure régulation** (il formule des contributions informelles sur les politiques urbaines existantes et reconnaît la nécessité de diminuer les lourdeurs administratives pour les autorités urbaines),
- **un meilleur financement** (il tire des leçons afin d'améliorer les opportunités de financement pour les autorités urbaines),
- **une meilleure connaissance** (il met en avant l'échange de bonnes pratiques afin de favoriser la connaissance).

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, une histoire de partenariats.

Les partenariats sont au coeur de l'action de l'Agenda Urbain pour l'UE. Ils peuvent être de toutes origines tant qu'ils relèvent des thématiques définies. Elles sont au **nombre de 18** :

- 18 thématiques de l'Agenda Urbain pour l'UE
 - Qualité de l'air
 - Économie circulaire
 - Sécurité dans l'espace public
 - Logement
 - Emploi et compétences dans l'économie locale
 - Culture et Patrimoine

La ville de Lille a par plusieurs reprises participé à ces partenariats, notamment sur les axes thématiques de la sécurité dans l'espace public, de l'usage durable de la terre et de la pauvreté urbaine.

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, un cadre officiel ?

L'Agenda Urbain pour l'UE a été lancé par le **Pacte d'Amsterdam (2016)** qui reprend ses fonctions et principes fondamentaux. De surcroît, différents accords comme ceux de **Ljubljana (2021) et Gijón (2023)** mettent à jour les thématiques et politiques publiques prioritaires. Enfin, **la nouvelle Charte de Leipzig, adoptée en novembre 2020**, clarifie le cadre du développement urbain durable en Europe pour les États membres. Chaque Etat membre a accepté d'implanter cette charte dans leurs politiques nationales et régionales. Grâce à ces textes, une vision commune des politiques de la ville est énoncée par le biais de l'Agenda Urbain pour l'UE.



Agenda urbain pour l'UE

Pacte d'Amsterdam

[Seule la version anglaise fait foi]



Poids : 1.36 Mo

[Téléchargement](#) [2] [Favoris +](#) [3]

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, un rôle pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ?

Elle est le **point de contact privilégié** pour la France et le Luxembourg. En lien avec les différents acteurs concernés, elle représente la France dans les instances de l'Agenda Urbain pour l'UE. Il est indispensable que la France et ses acteurs soient bien représentés afin de se reconnaître dans les orientations de l'Agenda Urbain. Pour en savoir plus sur l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/> [4]

L'Agenda Urbain pour l'Union Européenne, qu'en est-il aujourd'hui ?

Deux nouveaux partenariats thématiques sont à l'étude : **villes sensibles à l'eau et décarbonation du logement, plans locaux de chauffage et de climatisation**. Les thématiques sont pour l'instant toujours dans la **phase d'évaluation ex-ante**. Le but est de **préciser le thème et la portée du partenariat**. Ce rapport de recherche vise par ailleurs à établir un état des lieux. Bientôt à la fin du processus, la Commission Européenne, les États Membres, la Présidence Belge du Conseil de l'UE, ainsi que les organisations et réseaux urbains pertinents doivent se rencontrer dans les prochaines semaines.

Une fois validée, l'Initiative Urbaine Européenne, au nom de la Commission Européenne, lancera **un appel à candidature**. L'appel sera ouvert **d'août à octobre 2024**. Les candidatures sont examinées en prenant en compte la diversité des parties prenantes, des localisations géographiques, de la variété des tailles des autorités urbaines. Une fois approuvée par la plus haute instance de l'Agenda Urbain pour l'UE à **l'automne 2024**, le partenariat thématique sera prêt à débiter pour **début 2025**.

Pour en savoir plus sur les partenariats thématiques passés, en cours ou en examen : <https://www.urbanagenda.urban-initiative.eu/partnerships> [5]

Dates: Jeudi 16 mai 2024 - 15:00

URL de la source (modifié le 22/05/2024 - 16:11): <https://www.irev.fr/thematiques/politiques-europeennes/lagenda-urbain-europeen>

Liens

[1] <https://www.urban-initiative.eu/>

[2] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/pacte_damsterdam_2016.pdf

[3] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[4] <http://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

[5] <http://www.urbanagenda.urban-initiative.eu/partnerships>